

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0084

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 30 JUIN 2023,
L'an deux mille vingt trois, le trente juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBBA (à partir du point n°6), M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme NATALE ; M. MAYOULOU-NIAMBBA qui a donné pouvoir à M. TIENG jusqu'à 19h21 (arrivée pour le point n°6) ; Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE ; Mme VICTOR-LE ROCH qui a donné pouvoir à M. FONTAINE ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à M. RATOUCNIAK ; M. DOTE qui a donné pouvoir à M. TATI ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. BEGUE ; M. BOUTET qui a donné pouvoir à M. FEURTE ;

ÉTAIENT EXCUSES : M. DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAJAONAH

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022,

VU l'adoption du budget primitif 2022, par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'arrêté du compte administratif 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'adoption du budget supplémentaire du budget 2022 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2021 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2021) par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget 2022 (ajustements du budget 2022) par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 septembre 2022,

VU l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2022 (ajustements du budget 2022) par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 novembre 2022,

VU l'adoption de la décision modificative n° 3 du budget 2022 (ajustements du budget 2022) par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre 2022,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2023,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023,

VU l'adoption du budget primitif 2023 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2023,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 de la commune, portant sur son budget principal, présenté par le comptable, Monsieur Jean-Michel REMONGIN, remis à l'ordonnateur, Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire de Noisiel, et faisant apparaître les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice 2022

Budget principal	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	14 460 967,27	31 489 978,53	45 950 945,80
Dépenses	10 473 851,46	30 342 971,63	40 816 823,09
Résultat de l'exercice			
Excédent	3 987 115,81	1 147 006,90	5 134 122,71
Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal 2022

(Résultat de clôture de l'exercice 2022)

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement (2022) *	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 3 538 112,76 (a)	0,00	3 987 115,81 (b)	449 003,05 (a+b)
Fonctionnement	3 288 461,95 (c)	2 271 356,76 (d)	1 147 006,90 (e)	2 164 112,09 (c-d+e)
Total	- 249 650,81 (f)	2 271 356,76 (g)	5 134 122,71 (h)	2 613 115,14 (f-g+h)

* Compte 1068 : couverture du déficit d'investissement 2021 corrigé du solde des restes à réaliser 2021, auquel il est ajouté l'apurement du compte 1069, soit :
3 538 112,76 € - 1 483 244,47 € + 216 488,47 € = 2 271 356,76 €.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 19 juin 2023,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCIENIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(28 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 3 ABSTENTIONS)**

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022 (dont un extrait est joint à la présente).

CHARGE Monsieur le Maire de le signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME